

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Monsieur Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 20 mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M ALLAIX Camille, Mme BAYON Karine, Mme BESSON Carole, M. CARRE Pierre-Alain, Mme GIRAUDON Claudine, M. JEANNOT Jean-Christophe, M. JIBER Hamid, M. LABONNE Jean-Jacques, Mme LECONTE Marie-Isabelle, M. MULLER Louis, M. NAVEL Valentin, Mme ROUDAIRE Véronique, Mme TREFOND Marine, Mme WATEL Barbara

Secrétaire de séance : M. NAVEL Valentin

Indemnités des élus (Maire-Adjointes et Conseillers délégués) :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de voter les indemnités de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximum prévu pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit 47.9% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et cela à compter du 21 mars 2026.

- de voter les indemnités de fonction des adjoints, à un taux inférieur au taux maximum prévu pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit 18.38% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et cela à compter du 21 mars 2026.

- de voter les indemnités de fonction des conseillers délégués, à un taux de 4.94% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et cela à compter du 5 juillet 2020

Délégation du Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Maire :

1°) à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal dans la limite de 500 €.

3°) à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4°) à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5°) à passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) à prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

100) à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13°) à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ; 14 0) à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €.
14°) à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15°) à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
16°) à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 100€.

Délégués au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés :

M. Valentin NAVEL et Mme Marine TREFOND sont élus comme délégués titulaires représentant la commune au SYDEM.

Délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles :

Mme Carole BESSON, déléguée titulaire et M. Pierre-Alain CARRE, délégué suppléant sont élus pour représenter la commune au SMADC.

Délégués au SIAEP du Sioulet :

M. Jean-Jacques LABONNE et M. JEANNOT Jean- Christophe sont élus comme délégués titulaires représentant la commune au SIAEP du Sioulet.

Délégués à l'Etablissement Public Foncier- Smaf :

Mme Marie-Isabelle LECONTE et M. Hamid JIBER sont élus comme délégués titulaires représentant la commune à l'EPF-SMAF.

Délégués au CNAS :

A l'unanimité des membres présents, Madame Véronique ROUDAIRE est nommée déléguée titulaire représentant la commune au sein du CNAS.

Correspondant défense :

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Valentin NAVEL en qualité de correspondant défense de la commune.

Désignation des membres de droit au Comité de Jumelage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne M. Jean-Jacques LABONNE et Mme Claudine GIRAUDON comme membres de droit au sein du comité de jumelage.

Désignation du nombre des membres du CCAS :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, fixe le nombre de membres du CCAS à 12 (6 élus et 6 membres extérieurs) en plus du Maire.

Désignation des membres du CCAS :

Mme Karine BAYON, M. Pierre Alain CARRE, M. Hamid JIBER, Mme Claudine GIRAUDON, Mme Véronique ROUDAIRE et Mme Barbara WATEL sont désignés membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Commission appel d'offres :

Le conseil municipal procède à l'élection de ces délégués.

➤ **Délégués titulaires :**

- Camille ALLAIX
- Carole BESSON
- Louis MULLER
- Jean-Christophe JEANNOT

➤ **Délégués suppléants :**

- Jean-Jacques LABONNE
 - Barbara WATEL
 - Marie-Isabelle LECONTE
 - Claudine GIRAUDON
-

Caisse des Ecoles :

Le conseil municipal désigne les membres de la Caisse des Ecoles :

- M. Valentin NAVEL
 - Mme Marine TREFOND
 - M. Hamid JIBER
 - M. Louis MULLER
-

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

A l'unanimité des membres présents, sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- M Jean-Christophe JEANNOT (délégué titulaire)
 - M Jean-Jacques LABONNE (délégué suppléant)
-

Commissions municipales

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de ces commissions :

Camille ALLAIX - Adjoint
Voierie-Travaux publics – Bâtiments – Réseaux - Assainissement
<ul style="list-style-type: none">- Jean-Jacques LABONNE- Jean-Christophe JEANNOT- Louis MULLER- Barbara WATEL

Carole BESSON - Adjointe	
Finances - Budget	
<ul style="list-style-type: none"> - Claudine GIRAUDON - Hamid JIBER - Marie-Isabelle LECONTE 	
Valentin NAVEL - Adjoint	
Enseignement-Jeunesse	Tourisme-Environnement-Cadre de vie- Attractivité du territoire-Mobilité
<ul style="list-style-type: none"> - Hamid JIBER - Marine TREFOND - Louis MULLER 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Isabelle LECONTE - Pierre-Alain CARRE - Carole BESSON - Karine BAYON
Karine BAYON - Adjoint	
Associations – Culture – Fêtes et Cérémonies – CMJ- Gestion des salles communales	
<ul style="list-style-type: none"> - Hamid JIBER - Véronique ROUDAIRE 	
Claudine GIRAUDON – Conseillère déléguée	
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Alain CARRE - Marie-Isabelle LECONTE 	
Jean-Jacques LABONNE – Conseiller délégué	
Urbanisme - Agriculture	
<ul style="list-style-type: none"> - Véronique ROUDAIRE - Jean-Christophe JEANNOT - Camille ALLAIX - Marine TREFOND 	
Véronique ROUDAIRE - Conseillère déléguée	
Solidarités – Affaires Sociales	
<ul style="list-style-type: none"> - Karine BAYON - Barbara WATEL 	
Marie-Isabelle LECONTE - Conseillère déléguée	
RH – Administration Générale	
<ul style="list-style-type: none"> - Claudine GIRAUDON - Carole BESSON 	

Devis EIFFAGE :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve qu'un chantier est programmé par ENEDIS afin d'alimenter une installation photovoltaïque située au lieu-dit Laudine (chez M. MIOCHE).

Dans ce cadre, il est prévu l'enfouissement d'un câble basse tension entre le poste existant et la propriété concernée.

Une étude a été réalisée par TE63, et un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EIFFAGE Energie pour la réalisation de surlargeur à la tranchée principale et de pose de gaines Basse tension, Eclairage public et France Télécom.

Montant des travaux :

Le devis présenté par EIFFAGE Energie s'élève à :

Total HT : **7 815.60 €**

TVA (20%) : **1 563.12 €**

Total TTC : **9 378.72 €**

Désignation de délégués au sein du secteur intercommunal d'Énergie de Pontaumur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Pontaumur

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Jean-Luc FRUCHART

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Camille ALLAIX

Enfouissement des réseaux télécoms à Laudines :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Maire :

- A approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- A prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 750,00 € H.T., soit 4 500,00 € T.T.C.
- A confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- A fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- A signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.